City Management:
la Municipalité propose l'abrogation de la taxe dès 2010 mais continuera à promouvoir le commerce lausannois

A la suite de la consultation menée auprès des commerçants lausannois ce printemps au sujet de l'avenir du City Management, la Municipalité de Lausanne proposera au Conseil communal d'abroger le règlement et la taxe affectée à la promotion du commerce de détail. Elle estime toutefois que les missions du City Management doivent se poursuivre et entend continuer à appuyer cette initiative. Elle demande donc aux associations faîtières de commerçants de participer à un effort financier conjoint à celui de la Ville en faveur du commerce de détail à Lausanne.

En 2006, la Municipalité de Lausanne a choisi de donner suite aux propositions des associations faîtières du commerce lausannois afin d'enrayer le recul du commerce de détail à Lausanne depuis une vingtaine d'années (préavis 2006/51). Au printemps 2007, le projet City Management pour la promotion du commerce lausannois, financé par une taxe prélevée auprès des commerçants, voit le jour. En 2008, une initiative populaire demandant l'abrogation du règlement communal dit "City Management" aboutit avec 12'741 signatures valables. En mars dernier, en réponse à cette initiative, la Municipalité lance une consultation auprès des milieux intéressés pour déterminer l'avenir du projet City Management.

résultats de la consultation

1730 questionnaires ont été envoyés et quelque 740 questionnaires exploitables ont été retournés, soit un taux de réponse de 43,5%. Parmi les avis exprimés, 87% des raisons sociales, représentant 66% des emplois, ont souhaité l'abrogation de la taxe. Sur le plan géographique, les commerces en faveur du maintien de la taxe sont plutôt situés au centre-ville. La consultation a également été menée auprès des partis politiques qui ont estimé nécessaire d'agir d'une façon ou d'une autre pour soutenir le commerce de détail à Lausanne. Leur avis n'est, en revanche, pas unanime à propos du maintien de la taxe.

La Municipalité a pris acte de ces résultats et, compte tenu de la position très largement majoritaire des opposants à la taxe, proposera d'ici juin au Conseil communal d'accepter l'initiative populaire qui demande l'abrogation du règlement d'imposition communal pour le City Management. Le Conseil pourra ainsi se prononcer avant la fin de l'année de manière, en cas d'accord, à rendre la suppression de la taxe effective dès le 1er janvier 2010. La Municipalité précise que le règlement actuel reste en vigueur durant l'année 2009 et que les assujettis à la taxe devront s'acquitter des montants qui leur seront prochainement notifiés pour l'année 2009.

intentions de la Municipalité

La Municipalité reste convaincue de la nécessité de s'engager en faveur du commerce de détail lausannois et réaffirme la validité des missions confiées à la Fondation City Management. Elle souhaite continuer à travailler en partenariat avec les milieux concernés, malgré leur refus majoritaire de maintenir une taxe destinée à financer ces opérations. Elle regrette que l'abrogation

infopresse

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch

de la taxe rétablisse une forme d'inégalité entre celles et ceux qui s'engagent collectivement pour promouvoir le commerce et celles et ceux qui privilégient leurs intérêts particuliers.

La Municipalité proposera donc au Conseil communal de maintenir la subvention annuelle de 480'000 francs affectée à la dynamisation du commerce de détail lausannois. Elle est en effet convaincue que ces ressources doivent permettre de mettre l'accent sur les prestations aux commerçants et les services à la clientèle, par exemple les aides à la livraison des achats, la prise en charge des enfants dans des espaces conviviaux et appropriés, l'appui à l'implantation de nouveaux commerces, l'assistance au démarrage, etc. Par ailleurs, elle compte sur l'implication des associations faîtières de commerçants pour couvrir les coûts des grandes manifestations et animations, telles que les Fêtes de Noël. La Ville proposera une convention aux acteurs du commerce, dans laquelle les milieux concernés s'engageront, en contrepartie de la subvention, à fournir un effort comparable à celui de la Ville.

soutien à la fondation City Management

La suppression de la taxe n'impliquera pas la dissolution de la Fondation. Celle-ci a été créée à l'instigation des associations faîtières des commerçants et doit rester la cheville ouvrière du partenariat développé entre la Ville et les représentants du commerce lausannois. La Municipalité entend ainsi continuer à travailler avec cette plateforme, appelée à gérer les apports financiers de la Ville et des milieux privés.

Administration générale et finances

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00.

Lausanne, le 20 mai 2009